

# Préambule

---

Il importe de souligner que les précisions qui suivent sont dépourvues de toute valeur réglementaire. En aucune manière, le présent document ne saurait se substituer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ou aux instructions fiscales applicables en la matière.

Il ne saurait non plus se substituer à des recommandations ou à des conseils de nature fiscale, juridique ou sociale. Enfin, l'ensemble des informations contenues dans ce document ne constitue aucunement un conseil personnalisé susceptible d'engager, à quelque titre que ce soit, la responsabilité des auteurs.



# SÉMINAIRE EN LIGNE

MARDI 17 NOVEMBRE 2015

10H-10H45

*les webinaires*

**Crédit d'Impôt Recherche**

les enjeux de la sous-traitance agréée

**Alma**<sup>cg</sup>

innovation & taxes

**Florent RIOUT**  
Expert en fiscalité  
de la recherche



**Alma**<sup>cg</sup>

**Sylvain RICHET**  
Expert scientifique



- **1. Spécificités des Organismes Agréés (OA) vis-à-vis du CIR :**
  - Qu'est ce qu'un OA ?
  - Comment s'articule le CIR vis-à-vis des OA ?

---
- **2. Déclarer un CIR/CII lorsque l'on est organisme agréé : la clarification doctrinale du 4 avril 2014**

---
- **3. Obtenir un Agrément/Abroger un agrément**
  - Obtenir un agrément CIR/CII : conditions et délais
  - Sortir de l'agrément : demande d'abrogation

---
- **4. Valoriser ma sous-traitance au titre du CIR/CII : bonnes pratiques et points de vigilance**

# **1. Les spécificités des Organismes Agréés vis-à-vis du Crédit d'Impôt Recherche**





## Quels sont les organismes qui doivent être agréés ?

Doivent demander un agrément : les entités privées (*sauf rares exceptions*).

- Les organismes de recherche privés, comme les sociétés commerciales (Société Anonyme, Société à Responsabilité Limitée, Société par Actions Simplifiée...),
- Les experts individuels,
- Les associations « Loi 1901 »,
- Les fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche,
- Les fondations de coopération scientifique,
- Les structures privées adossées à un Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique (E.P.S.T.),
- Les stylistes bureaux de style du domaine Textile, Habillement, Cuir.



## Certains organismes ne sont pas tenus d'être agréés :

- Les organismes publics de recherche (C.N.R.S., INSERM, C.E.A., INRA, INRIA et C.T.I., C.H.U., établissements publics de coopération scientifique),
- Les Universités,
- Les établissements publics d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant le grade de Master (Écoles centrales, INSA...),
- Les établissements privés d'enseignement supérieur (EES) délivrant un diplôme conférant le grade de Master (Supelec, Ecam, Groupement FESIC...),
- Les établissements publics de coopération scientifique, par exemple, les PRES (pôles de recherche et d'enseignement supérieur).

# QU'EST-CE QU'UN ORGANISME AGRÉÉ CIR INNOVATION ?

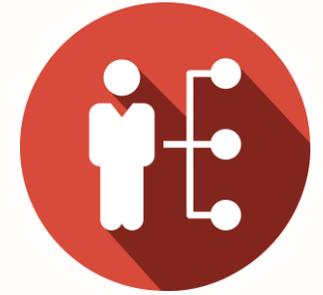


## Quels sont les organismes qui doivent être agréés ?

Doivent demander un agrément : les entreprises privées (notamment bureaux d'études ou d'ingénierie, agences de design etc.)

- **Quels sont les organismes qui n'ont pas besoin d'être agréés ?**  
Les CTI sont dispensés de la procédure d'agrément

# COMMENT S'ARTICULE LE CIR R&D VIS-À-VIS DES OA ?



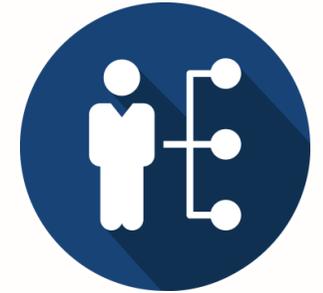
## Sous-traitance privée :

### Dépenses éligibles au CIR R&D :

- Il s'agit des dépenses de **recherche** sous-traitées (*analyse, tests, prototype, simulation, etc.*) dans l'EEE.

### Valorisation de ces dépenses de sous-traitance dans l'assiette du CIR :

- Prises en compte pour leur montant **exact** : non doublement de la dépense dans l'assiette du CIR de l'entreprise « donneur d'ordre »,
- Plafonnement à appliquer avant le plafonnement global :
  - Prises en compte **dans la limite de trois fois le montant total des autres dépenses** de recherche ouvrant droit au CIR
  - Dans la limite de 2 M€ si lien de dépendance ou 10 M€ sans lien.



## Sous-traitance publique :

### Dépenses éligibles au CIR :

- Il s'agit des dépenses de **recherche** sous-traitées (*analyse, tests, prototype, simulation, par exemple*) dans l'EEE.

### Valorisation de ces dépenses de sous-traitance dans l'assiette du CIR :

- prises en compte dans l'assiette du donneur d'ordre pour le **double de leur montant**.



Pas de doublement si liens de dépendance entre l'entreprise « donneur d'ordre » et l'organisme prestataire !

# RÉCAPITULATIF DES SOUS-TRAITANCES ÉLIGIBLES CIR R&D

TYPE DE PARTENAIRE	AGRÉMENT DU MENESR NÉCESSAIRE	PAS DE LIEN DE DÉPENDANCE AVEC LE DONNEUR D'ORDRE		LIEN DE DÉPENDANCE AVEC LE DONNEUR D'ORDRE	
		Doublement de la facture	Plafond*	Doublement de la facture	Plafond*
<b>Prestataires privés</b> • Organismes privés (SA, SARL, SAS,...) • Experts individuels • Associations loi 1901	OUI	NON	10M€	NON	2M€
<b>Organismes de recherche et universités</b> • Organismes publics de recherche (CNRS, INSERM, CEA, INRA, CTI, CHU, GIP,...) • Établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant le grade de master (universités, écoles d'ingénieurs, écoles de commerce,...) • Établissements publics de coopération scientifique (PRES)	NON	OUI	12M€	NON	2M€
<b>Structures adossées</b> Associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour fondateur et membre un organisme public de recherche, ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant le grade de master, ou des sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50% par l'un de ces organismes.	OUI	OUI	12M€	NON	2M€
<b>Fondations</b> • Fondations reconnus d'utilité publique du secteur de la recherche. Liste en annexe VII • Fondations de coopération scientifique	OUI	OUI	12M€	NON	2M€

\* Dans la limite globale de 12 M€ (somme des dépenses vers des organismes sans lien de dépendance avec le donneur d'ordre).

# COMMENT S'ARTICULE LE CIR INNOVATION VIS-À-VIS DES OA ?



## Sous-traitance éligible :

### Dépenses éligibles au CII :

- Il s'agit des dépenses de **de conception de nouveaux produits** sous-traitées (*conception de prototypes, design, tests, etc.*) présentant des performances supérieures sur le plan techniques, ergonomique, des fonctionnalités ou de l'écoconception, dans l'EEE.

**Valorisation de ces dépenses de sous-traitance dans l'assiette du CII pour leur montant quel que soit l'organisme agréé sous-traitant**

**2. Déclarer un CIR/CII  
lorsque l'on est organisme  
agréé : « clarification »  
doctrinale du 4 avril 2014**



# DÉCLARER UN CIR/CII LORSQUE L'ON EST ORGANISME AGRÉÉ : LA « CLARIFICATION » DOCTRINALE DU 4 AVRIL 2014

14



## Objectif de cette clarification doctrinale :

Eviter une double prise en compte d'une même dépense de recherche pour le CIR du donneur d'ordre et de l'organisme agréé



**S'agissant de la sous-traitance publique :**  
aucun impact.

# DÉCLARER UN CIR/CII LORSQUE L'ON EST ORGANISME AGRÉÉ : LA « CLARIFICATION » DOCTRINALE DU 4 AVRIL 2014



S'agissant de la sous-traitance privée agréée :

**Déduction** des sommes versées par le donneur d'ordre de l'assiette du CIR propre de l'OA privé, **que le donneur d'ordre ait renoncé ou pas au bénéfice du CIR.**

## Conséquences pour l'OA privé :

- Réduction substantielle de l'assiette R&D de son CIR,
- Nécessité de justifier d'un grand nombre de projets R&D, autres que ceux relevant de la recherche vendue,
- Peut se poser la question de l'opportunité de renoncer à l'agrément (sous réserve d'autres considérations, notamment commerciales) ?

**En savoir plus en téléchargeant l'Alma News Inno #36**

« CIR & sous-traitance agréée : revirement jurisprudentiel du tribunal administratif de Montreuil »

### **3. Obtenir un agrément/Abroger un agrément**



# LES PARTICULARITÉS DE L'AGRÉMENT AU CIR OU CII



## CONTENU

- Présentation d'un projet R&D (agrément CIR) ou d'innovation (agrément CII)
- Qualification de maximum 5 personnes techniques
- Données administratives



## DÉLAI

- 1ère demande (CIR ou CII) → **30 juin** de l'année pour laquelle l'agrément est demandé
- Renouvellement CII → **30 juin** de la dernière année suivant laquelle la société est agréée
- Renouvellement CIR → **31 décembre** de la dernière année pour laquelle la société est agréée



## AVANTAGES / INCONVÉNIENTS

- Les factures émises peuvent être incluses dans le CII de la PME commanditaire
- La société qui bénéficie de l'agrément doit déduire de son propre CIR ou CII les factures émises

# DEVENIR ORGANISME AGREÉ : À QUI ADRESSER SA DEMANDE



- Demande d'un agrément CIR R&D
- Demande d'un agrément CII par une entreprise déjà agréée au titre du CIR R&D
- Demande simultanée d'un agrément CII et d'un agrément CIR R&D



## Direction Générale pour la Recherche et l'Innovation



- Demande d'un agrément CII seul par une entreprise non agréée au titre du CIR R&D



## Direction Générale des Entreprises

# SORTIR DE L'AGRÉMENT : QUELLE PROCÉDURE ?



## Sortie d'agrément :

---

- Présentation de la demande de sortie d'agrément au MENESR
- Ce retrait est de droit
- Il prend effet à la date de la demande de sortie d'agrément.

La liste des organismes agréés ayant demandé le retrait de l'agrément est consultable sur le site du MENESR

## **4. Valoriser ma sous-traitance au titre du CIR/CII : bonnes pratiques et points de vigilance**



# SOUS-TRAITANCE AU TITRE DU CIR : LES POINTS À VÉRIFIER

## Organisme agréé CIR ou dispensé d'agrément

- Vérifier que le sous traitant bénéficie de l'agrément pour l'année concernée
- Vérifier que cet agrément n'est pas abrogé
- Vérifier le type d'organisme pour doublement



## Respect des plafonds

- Plafond de 3 fois les autres dépenses
- **10 M€ par an** si pas de lien de dépendance
  - 2 M€ si lien de dépendance
- Majoration de 2 M€ pour les organismes publics

## Vérification du type de travaux

- Travaux de recherche éligibles
- Travaux nettement individualisés

# SOUS-TRAITANCE AU TITRE DU CII : LES POINTS À VÉRIFIER

## Organisme agréé CII

- Vérifier que le sous traitant bénéficie de l'agrément CII pour l'année concernée
- Pas de valorisation des organismes publics
- Pas de doublement possible



## Respect de la territorialité

- Dans l'Espace économique Européen

## Vérification du type de travaux

- Travaux de recherche éligibles
- Travaux nettement individualisés

Ce document est la propriété exclusive d'Alma CG  
Alma CG s'engage à faire appel à tout cabinet d'avocats indépendants et spécialisés, dès lors qu'une expertise juridique s'impose.

# REPÉRER UN ORGANISME AGRÉÉ – COLLECTER LES JUSTIFICATIFS



Identifier un organisme agréé CIR ou CII sur les listes du MENESR et de la DGE



Vérifier que l'organisme n'a pas abrogé son agrément



Ces listes sont indicatives et ne sont pas opposables à l'administration en cas de contrôle



Une société qui n'apparaît pas sur la liste du MENESR ou de la DGE peut être agréée



Il est recommandé de collecter l'attestation d'agrément



MERCI DE VOTRE ATTENTION  
NOUS REPONDONS A VOS QUESTIONS

*Pour cela, veuillez utiliser le volet « Questions » sur votre droite*

## Expertises

Obtention et sécurisation  
des dispositifs



## Ressources



DOCTEURS / MASTERS / INGÉNIEURS

**170** consultants en France  
couvrant toutes les  
thématiques scientifiques

## Présence internationale



## Réseaux



## Chiffres clés



**650 M€**  
de CIR obtenus pour  
nos clients

**2 500**  
déclarations de CIR

**13 000**  
projets documentés  
et argumentés

Depuis 5 ans

**23 Mds€**  
d'assiettes de R&D valorisées



Depuis 5 ans

**3,1 Mds€**  
de CIR déclarés



**1%**  
de CIR redressé

Depuis 1986

**35 000**  
déclarations de CIR

**98%**  
taux d'acceptation  
des rescrits

# POURQUOI FAIRE APPEL A ALMA CG ?

Notre métier : **vous donner les moyens de vos ambitions**



## MISSION SUR MESURE

- Un accompagnement global, au-delà du CIR (*aide à la recherche de subventions, réduction des taxes, expertises RH...*)
- Une rémunération adaptée : au forfait ou au succès



## EXPERTISE

- Leader du financement de l'innovation depuis 28 ans en matière d'optimisation des leviers fiscaux
- Leader du CIR
  - en nombre de déclaration : 35 000 déclarations depuis 1986
  - en montant déclarés : 23 Md€ d'assiettes de R&D sur les 5 dernières années
- Une équipe de 170 consultants expérimentés & spécialisés CIR
- Une méthodologie et des outils éprouvés



## RESEAUX

- Des réseaux, partenariats & lobbying nous amènent à être régulièrement consultés par l'administration fiscale et les Ministères (MENESR – MFCP) sur nos propositions de sécurisation et/ou d'amélioration des dispositifs de financement de l'innovation pour les entreprises



**Seul 1% du montant de CIR déclarés ces 5 dernières années a été redressé après contrôle des administrations**

# VOUS AVEZ MANQUÉ UN WEBINAIRE ?



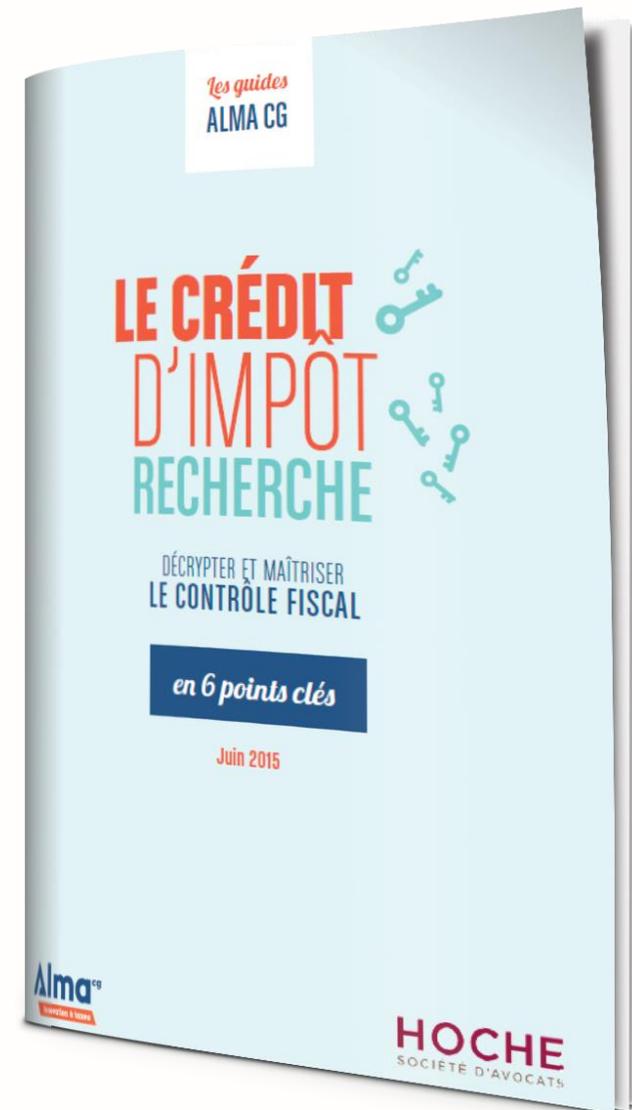
**Retrouvez les présentations &  
enregistrements**  
sur notre site internet

## Décrypter et maîtriser le contrôle fiscal du CIR en 6 points clés



**Téléchargez le guide**  
(édition 2015)

Sur [almacg.fr/métiers/Financement de l'Innovation](http://almacg.fr/métiers/Financement de l'Innovation)



*PME : tout savoir du Crédit  
d'Impôt Innovation (CII)  
en 10 questions !*



**Téléchargez  
le guide du CII  
(édition 2015)**

Sur [almacg.fr/métiers/Financement de l'Innovation/CII](http://almacg.fr/métiers/Financement%20de%20l'Innovation/CII)



Restez informé(e) de  
l'actualité du financement  
de l'Innovation !



Abonnez-vous à  
l'Alma News Innovation

**Alma<sup>CG</sup>**  
Innovation & taxes

**NEWS INNOVATION #42**  
MAY 2015

**Guide du CREDIT D'IMPOT RECHERCHE 2015**

**Le retrait d'agrément :  
Les précisions apportées par le  
Ministère de l'Education nationale,  
de l'Enseignement supérieur et de la  
Recherche (MENESR)**

Le millésime 2015 du guide du crédit d'impôt recherche (CIR) élaboré par le MENESR est désormais disponible sur le site internet du ministère.

Si les nouveaux commentaires introduits par le MENESR dans ce guide tiennent principalement compte des évolutions législatives (telles que le taux du CIR fixé à 50 % dans les départements d'outre-mer, la définition du jeune docteur...) et jurisprudentielles (notamment la prise en compte des gratifications versées aux stagiaires dans la base de calcul du CIR), certains semblent n'être que le seul reflet de la position du MENESR.

Tel est le cas selon nous des appréciations du MENESR sur les effets dans le temps du retrait d'agrément et de l'absence de renouvellement dudit agrément. En l'absence de toute précision doctrinale de la part de l'administration fiscale ou de modification de la part du législateur sur le sujet, la portée de ces commentaires serait à relativiser d'autant que, comme le rappellent les auteurs en préambule, le guide du MENESR est dépourvu d'une quelconque valeur réglementaire.

Il est en effet précisé que « ce guide ne peut se substituer ni à une référence aux textes législatifs et réglementaires, ni aux instructions fiscales applicables en la matière ».

Il ne saurait donc être opposable à l'administration fiscale sur le fondement de l'article L. 80 A du Livre des Procédures Fiscales (LPF), à l'occasion d'un contrôle.

L'objectif poursuivi par le MENESR dans son guide consiste à aider les bénéficiaires du CIR à préparer leur déclaration ou à demander leur agrément.

**HOCHÉ**  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

**Alma<sup>CG</sup>**  
innovation & taxes

almacg.fr

# POUR ALLER PLUS LOIN ...

31



Nos vidéos (consultables sur [almacg.fr](http://almacg.fr))

## Misez sur la Jeune Entreprise Innovante (JEI) !

35 000 €  
chaque année  
depuis 2012

+

20 000 €  
avec nouvelles  
mesures 2014



## Le Crédit d'Impôt Innovation: comment bénéficier de ce levier de financement ?

Aligner taux du CII sur CIR

Elargir assiette

Etendre aux innovations  
de process et de services





Pour toute information ou question,  
contactez Karima MEBAREK  
[kmebarek@almacg.com](mailto:kmebarek@almacg.com)